



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Fachwirt/Geprüfte Fachwirtin für Güterverkehr und Logistik
- Bachelor Professional in Transport Management and Logistics**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Brevet de métier de formation continue reconnu par l'État de Gestionnaire certifié-e
spécialisé-e en transport de marchandises et logistique – licence professionnelle
Gestion des transports et logistique**

La présente traduction ne possède de aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Planifier, coordonner, piloter et optimiser la fourniture de services de transport de marchandises et de logistique
- Analyser les exigences logistiques et concevoir des solutions adaptées au marché et à la clientèle
- Commercialiser des services de transport de marchandises et de logistique
- Participer à l'élaboration des offres et des tarifs
- Négocier et préparer des contrats sur des services de transport de marchandises et de logistique
- Participer au pilotage commercial de l'entreprise
- Encadrer des collaborateurs et leur offrir des perspectives d'évolution de carrière
- Organiser la formation professionnelle
- Concevoir et piloter des projets
- Gérer la communication et la coopération, tant sur le plan interne que sur le plan externe
- Contribuer à la gestion de la qualité, de la santé et de l'environnement

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les managers diplômés en transport de marchandises et logistique travaillent dans des entreprises de transport ainsi que dans de grandes entreprises industrielles et commerciales ayant leurs propres services de transport de marchandises. Agissant de manière autonome et responsable, ils exercent des fonctions de direction ainsi que des fonctions techniques de haut niveau dans les différents secteurs du transport des marchandises et de la logistique. Ils dirigent des unités organisationnelles, ils planifient et pilotent la fourniture des services de transport de marchandises et de logistique, ils analysent et évaluent les résultats conformément aux exigences de rentabilité et de qualité. Ils conçoivent des offres de prestations adaptées au marché et à la clientèle.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 ^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none">• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (loi fédérale sur la formation professionnelle)• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	Conventions internationales
Base juridique Ordonnance relative à l'examen final sanctionnant la formation continue de gestionnaire spécialisé-e certifié-e en transport de marchandises et en logistique reconnue – licence professionnelle Gestion des transports et logistique du 27/09/2023 (BGBl. [J.O. fédéral] I n° 253)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. Avoir passé avec succès l'examen sanctionnant une formation professionnelle reconnue en commerce dans le secteur du transport de marchandises et de la logistique, ou
2. Avoir passé avec succès un examen final dans une autre formation professionnelle commerciale ou administrative reconnue d'une durée de trois ans et faire état d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins un ans, ou
3. Avoir acquis au moins 90 crédits ECTS (système européen de transfert et d'accumulation d'unités de cours capitalisables) dans un cursus d'études apparenté et faire état d'au moins deux ans d'expérience professionnelle, ou
4. Faire état d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle correspondante.

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**) Remarque

« Barème de notessimplifié. Le barème de notes officiel se trouve en annexe du règlement cité au point "Fondement juridique" ».